

**ARRÊTÉ DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**ARRÊTÉ N° AR\_2022\_4577\_CC**

**TRAVAUX : REFECTION VOIRIE**

**DU 02 JANVIER AU 17 FEVRIER 2023**

**RUE BONDOR  
RUE CHRISTINE  
RUE EMMANUEL LIAIS  
SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE  
DE CHERBOURG-OCTEVILLE**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,  
VU le Code Général des Collectivités territoriales,  
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et  
les articles L 2213-1 et suivants,  
VU le Code de la route, notamment les articles  
R417-10 et L325-1 et suivants,  
VU l'instruction interministérielle sur la  
signalisation routière (livre 1 - 8<sup>ème</sup> partie -  
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté  
interministériel du 6 novembre 1992,  
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté  
urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et  
notamment les articles 25, 26 et 27,  
Vu l'arrêté de délégation du 12 octobre 2022,  
n° AR\_2022\_3724\_CC, relatif à la délégation de  
fonction et de signature aux 15 maires adjoints,  
VU la demande de la sté COLAS pour le compte de  
la Direction Etudes Travaux Espaces Publics de la  
Mairie de Cherbourg-en-Cotentin en date du  
20 décembre 2022,  
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des  
personnes pendant la durée des opérations,

**ARRÊTÉ**

**DU 02 JANVIER AU 17 FEVRIER 2023**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> – RUE BONDOR**

**La rue sera barrée et le stationnement y sera interdit, le temps des travaux.**

Des plaques de franchissement devront être mises à disposition pour les secours en cas de nécessité.

*Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence.*

**ARTICLE 2 – RUE CHRISTINE**

**La chaussée sera rétrécie et la circulation ralentie, par panneaux, à l'intersection avec la rue Bondor.**

Le trottoir sera neutralisé, une déviation piétonne devra être mise en place par la sté COLAS.

*Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).*

**ARTICLE 3 – RUE EMMANUEL LIAIS**

**Le stationnement de tous les véhicules est interdit et réservé à l'entreprise COLAS, à l'intersection avec la rue Bondor, le temps des travaux.**

*Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).*

**ARTICLE 4** – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

**ARTICLE 5** – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la sté COLAS agence de Brix (19 rue Hervé Dannemont 50700 BRIX - Numéro SIRET entreprise : 329 338 883 02514), responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol.

**ARTICLE 6** – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

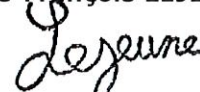
**ARTICLE 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 8** – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 22 décembre 2022,

**Pour le Maire et par délégation  
Le Maire adjoint,**

**Pierre-François LEJEUNE**



Date :  
13/12/2022Objet :  
Réfection de la Rue Bondor

Installation de la base vie de l'entreprise dans l'emprise du chantier.

Réalisation de la géo détection du 02/01/23 au 06/01/23

- Stationnement interdit : Rue Bondor (voir plan ci-dessous)
- Rue Christine en chaussée rétrécie (voir plan ci-dessous) → déviation piétons à mettre en place

La Rue Bondor reste ouverte à la circulation piétonne uniquement pour les riverains.

Mise en fourrière des véhicules gênants sur l'ensemble des zones concernées par l'arrêté.

Maintien de l'accessibilité des véhicules d'urgences et services des ordures ménagères.

